

BGer 2C_572/2021 vom 27. Juli 2021

Bundesgericht, 2021-07-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_572_2021

FR: TF 2C_572/2021 du 27 juillet 2021

IT: TF 2C_572/2021 del 27 luglio 2021

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 21 mai 2021, notifié le 1er juin 2021, le Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté le recours que A. _____ avait déposé contre la décision sur réclamation de l'Administration cantonale des impôts du canton de Vaud du 17 juin 2020 confirmant la décision du 7 août 2018 de rappel d'impôt et d'amendes pour soustraction fiscale.

E. 2

Par courrier du 2 juillet 2021, posté le 3 juillet 2021, la contribuable a adressé une "réclamation" au Tribunal cantonal du canton de Vaud dirigée contre l'arrêt rendu le 21 mai 2021. Ce courrier a été transmis au Tribunal fédéral comme objet de sa compétence. Par courrier du 24 juillet 2021, la contribuable a confirmé au Tribunal fédéral sa volonté d'interjeter un recours contre l'arrêt rendu le 21 mai 2021 par le Tribunal cantonal du canton de Vaud et la date à laquelle ce recours avait été posté à l'adresse du Tribunal cantonal du canton de Vaud.

E. 3

D'après l'art. 100 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110), le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours qui suivent la notification de l'expédition complète, comme l'indique l'arrêt attaqué. Les délais fixés par la loi, comme celui de l'art. 100 LTF par exemple, ne peuvent être prolongés (art. 47 LTF).

En l'espèce, le délai pour recourir contre l'arrêt rendu le 21 mai 2021, notifié le 1er juin 2021, par le Tribunal cantonal du canton de Vaud est échu le 1er juillet 2021. Le courrier du 2 juillet 2021 déposé le 3 juillet 2021 auprès d'un bureau de La Poste suisse a par conséquent été déposé hors délai et doit être déclaré irrecevable.

E. 4

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. a LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l'art. 108 LTF, sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Succombant, la recourante doit supporter les frais de la procédure fédérale (art. 66 al. 1 et 5 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.